

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Extension de l'école maternelle Makarenko

Marché de maîtrise d'œuvre

Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Le 2 octobre 2006, la ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée relatif à l'extension de la maternelle Makarenko, à la société Archi-concept.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par la Ville pour le projet d'extension de la maternelle Makarenko s'élevait à 300 000 € HT soit 358 800 € TTC.

Sur cette base et compte tenu du taux de rémunération du titulaire fixé à 10% dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, le montant de rémunération provisoire de la société Archi-concept s'élevait à 30 000 € HT soit 35 880 € TTC.

Afin d'assurer la coordination entre lesdits travaux d'extension et les travaux de (voirie et réseaux divers) VRD dont la maîtrise d'œuvre était assurée par les services administratifs de la ville, il a été nécessaire de prolonger la durée des travaux de 5 semaines.

En cours d'exécution du chantier, des modifications indispensables pour mener dans les temps le projet à son terme sont intervenues et notamment l'encloisonnement des escaliers pour des raisons de sécurité. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant n°1 au marché de travaux.

En conséquence, la maîtrise d'œuvre a dû assurer, en complément de sa mission, le suivi des travaux d'encloisonnement des escaliers.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être réévalué au regard de cette mission complémentaire pour un montant de 3 143,63 € HT soit 3 759,78 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre initialement estimée à 30 000 € HT (35 800 € TTC) a par conséquent été réévaluée et s'élève désormais à 33 143,63 € HT soit 39 639,78 € TTC.

Ce marché ayant été passé selon une procédure adaptée, l'avenant n'a pas à être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres. Je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Makarenko.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal chapitre 23.

P.J.: avenant

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Extension de l'école maternelle Makarenko

Marché de maîtrise d'œuvre

Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur proposition de son président en séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

vu le marché de maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée et notifié à la société Archi-concept le 2 octobre 2006 dans le cadre du projet d'extension de l'école Makarenko,

considérant que pour des raisons de sécurité nécessaires à l'achèvement des travaux, il a été nécessaire de procéder à l'encloisonnement des escaliers,

considérant que la maîtrise d'œuvre ayant assuré le suivi de ces travaux, le montant de sa rémunération doit être réévalué,

considérant qu'il y a lieu, en conséquence de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

vu l'avenant n° 1 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la maternelle Makarenko avec la Société Archi-concept sise 34, rue Marcelin Berthelot à Montrouge (92120) fixant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 33 143,63 € HT soit 39 639,78 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008